DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

HÔTEL DE VILLE, LE

ARRETE N° 853 / 2025

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

MODIFICATION DE L'ARRETE N°638/2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;
Sur demande du Cabinet du Maire de la ville en date du 19 mai 2025 ;
Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement pendant le défilé du **14 JUILLET 2025** et à l'occasion des manifestations organisées lors de la fête nationale.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante lors du passage du défilé suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ **: place de Savane / rue du stade de l'Ilet / rue Amiral Bouvet / pont de la rivière des Marsouins / rue Georges Pompidou / rue Poivre.**
Arrivée **: Esplanade du front de mer rue Bertin.**

Voies	Portions de voies	Réglementation
Rue Georges Pompidou	De la rue Sully Brunet à la rue poivre	➢ Stationnement interdit ***de 05h00 à 18h30.***
	Aux abords de l'hôtel de Ville	➢ Stationnement réservé aux navettes Estival ***entre 18h30 et 23h00.***
Rue Georges Pompidou	De la Louis Brunet à la rue de l'Eglise	➢Circulation et stationnement interdit ***de 05h00 à 18h30 (sauf bus).***
Rue de l'Eglise	Toute la rue	➢ Stationnement interdit ***dès le 13/07 à 20h30 jusqu'au lendemain 18h30,*** ➢ Circulation interdit ***le 14/07 sauf riverains et mise en double sens de 13h00 à 18h30,*** ➢ A partir ***de 18h30 le 14/07 : 8 places*** (de stationnement VL) longitudinales seront réservées aux bus navettes.
Rues : Poivre / Bertin / Sully Brunet	Toutes les rues	➢ Stationnement interdit ***de 05h00 à 00h00 (sauf riverains),*** ➢ Circulation interdite ***de 13h00 à 00h00.***
Rue Louis Brunet	Toute la rue	➢ Stationnement interdit **de 05h00 à 18h30,** ➢ Circulation interdit sauf riverains et mise ***en double sens de 13h00 à 18h30.***
Rue Alexis de Villeneuve	Toute la rue	➢ Stationnement interdit **de *05h00 à 00h00,*** ➢ Circulation interdite aux véhicules motorisés ***de 13h00 à 00h00 (sauf secours, lutte contre l'incendie, services).***

Voies	Portions de voies	Réglementation
Pont aval de la Rivière des Marsouins		➢ Circulation interdite ***de 13h00 à 18h30*** (sauf pour les lignes de bus Estival effectuant la navette).
Place Charles de Gaulle (Parkings mairie)		➢ Stationnement interdit ***de 05h00 à 18h30,*** ➢ Réouverture pour le concert.
Avenue François Mitterrand – Sens 2 (à hauteur du pôle Social / ancienne clinique)		➢ Stationnement réservé à partir ***de 18h30 10 places*** (de stationnement VL) longitudinales seront réservées aux bus navettes.
Avenue François Mitterrand – Sens 1 *(du giratoire Raymond Barre à la rue Montfleury)*		Voie sans issue (finition en impasse à la jonction sur rue Montfleury). Circulation à contre-sens et stationnement autorisés uniquement pour les riverains. Itinéraire de déviation par la rue **Raymond Barre de 13h00 à 18h30.**
Rue Amiral Bouvet	De l'avenue Jean Jaurès à la rue du stade de l'Ilet	Stationnement interdit ***dès le 13/07 à 20h30 jusqu'au lendemain 18h30 (sauf organisation)*** Circulation interdite sauf riverains et organisateurs de 13h00 à 18h30 *(avec une inversion du sens de circulation : organisation + riverains du N°10 au N°18).*
Rue du Stade de L'ilet	Du stade Lucien Simone jusqu'à la salle funéraire	**Sens 1** : (*du local funéraire vers le stade*) : sens unique de circulation et stationnement réservé aux organisateurs et participants, **Sens 2 :** (*du stade vers le local funéraire*) : Stationnement interdit ***dès le 13/07 à 20h30 jusqu'au lendemain 18h30*** (sauf organisation). ➢ Circulation interdite ***de 05h00 à 18h30.***

Les déviations afin de traverser le centre-ville s'effectueront par les rues : ***Hubert Delisle / Pignolet / Raymond Barre / Pierre Benoît Dumas / Joseph Hubert.***

Le rétablissement de la circulation et du stationnement se fera en fonction de la levée du dispositif.

Zones concernées	Règlementation
Parkings situés à l'arrière de la Mairie *(entre l'hôtel de ville et la Mosquée)*	➢ Les deux portails seront en position fermée, pour éviter la circulation de véhicules sur ce secteur ***du 13/07 de 20h00 jusqu'au 14/07/2024 à 18h30*** (sauf organisateurs et officiels).
Rue Amiral Bouvet *(parkin AN 62)* **Rue Alexis de Villeneuve** *(parkings Lebon)*	➢ Stationnement interdit dès ***le 13/07 à 20h30 jusqu'au*** **lendemain 18h30** (sauf organisation).
Place de la savane **Parkings du Ludoparc**	➢ Stationnement interdit de ***05h00 à 18h30*** ➢ Réouverture pour le concert.
Parkings du marché couvert jusqu'à l'IRTS	➢ Stationnement interdit ***de 13h00 à 18h30,*** ➢ Réouverture pour le concert
Parkings rue Bertin	➢ Stationnement interdit ***de 05h00 à 22h00.***
Parkings de l'IRTS	➢ Stationnement interdit ***de 05h00 à 22h00.***

Article 2 – ***Le parking Bertin (en face de l'esplanade) sera interdit au stationnement depuis le 13/07/2024 à 18h30 pour permettre de faire le pré-marquage pour les emplacements dédiés aux food-trucks.***
Fermeture des parkings maison Pierre Poivre + parcelle AK 667 dès le 13/07 à 20h30 jusqu'au lendemain 18h30 (sauf organisation).

Article 3 - Les panneaux réglementaires de signalisation ainsi que les barrières de sécurité seront apposés par la Régie Travaux de la Ville pour permettre l'application de ces dispositions. La modification des dispositions prises dans le présent arrêté est laissée à l'initiative des services de police.

Article 4 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Pour des raisons d'ordre et de sécurité publics, tout véhicule en stationnement irrégulier qui sera considéré comme particulièrement gênant (ayant pour conséquence un blocage délibéré de la circulation) pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 5 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le Chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 10 7 JUIL. 2025
Le Maire,